



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION des RELATIONS
avec les COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU des AFFAIRES JURIDIQUES
et de la LÉGALITÉ

Nice, le - 5 AVRIL 2009

Chef de Bureau : Mme Véronique AUDOUX

Affaire suivie par : M. MISEROCCHI

Références à rappeler:

(ASA/conformité des statuts/MODELE ARRETE)

Tél : 04 93 72 29 35.

ARRETE N° 2009-230

PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU
VALLON DES MONEGHETTI SUPERIEUR AVEC LES
DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N° 2004-632 ET DU DECRET N° 2006-504 DU
3 MAI 2006

*Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment son article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1980 instituant l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Riverains du Vallon des Moneghetti Supérieur.

VU la délibération du 20 Mars 2009 par laquelle l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Riverains du Vallon des Moneghetti Supérieur a approuvé la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

VU les précédents statuts de l'Association Syndicale Autorisée,

VU l'état et le plan parcellaire joint à la délibération précitée,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes- Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Riverains du Vallon des Moneghetti Supérieur adoptés par son assemblée des propriétaires le 20 Mars 2009 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés, et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le président de l'Association Syndicale Autorisée notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune concernée et le président de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Riverains du Vallon des Moneghetti Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfet,
Le Secrétaire Général
du 11-03-2011

EMMANUEL BROCCART